

**Arrêté n° 07-2023** : autorisant un défilé carnavalesque des enfants, organisé par l'APE de VAL-DU-MAINE, dans les rues de Ballée - VAL-DU-MAINE le samedi 4 mars 2023.

Le Maire de la commune de Val-du-Maine,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5 ;

**Vu** L'article R605-10 du Code Pénal ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** la demande formulée par l'Association des Parents d'élèves, par laquelle, déclare organiser le Carnaval et sollicite l'autorisation de défilé dans les rues le samedi 4 mars de 15h30 à 17h00. Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation prévue pour le défilé du Carnaval organisé par l'Association des Parents d'Élèves le samedi 4 mars 2023 à Ballée – VAL-DU-MAINE

**ARRETE :**

**Article 1 :**

M. Le Maire de VAL-DU-MAINE autorise les membres de l'Association des Parents d'Élèves à défilé dans les rues de Ballée – VAL-DU-MAINE le samedi 4 mars 2023 de 15h30 à 17h00 à l'occasion du carnaval.

**Article 2 :**

La circulation des véhicules sera perturbée voir interdite le temps du passage du défilé de 15h30 à 17h00 le samedi 4 mars 2023 dans les rues suivantes :

- Rue de Comméré
- Rue du Maréchal Leclerc
- Rue du Haut Bois

**Article 3 :**

M. Le Maire, les membres de l'APE, la gendarmerie, sont chargés pour chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché réglementairement aux lieux et places habituels de la mairie.

Fait à Val-du-Maine  
Le 23 février 2023  
Le Maire  
DESNOË Stéphane

